



Aytré, le mercredi 25 mars 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N°52-2026

Objet :

Arrêté portant dérogation à la réglementation sur le bruit.
Autorisation de travaux nocturnes Avenue Roger Salengro et rue de la Gare.

VISAS :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de tranquillité publique et de lutte contre les nuisances sonores ;

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit, et les articles R.1337-6 à R.1337-10-2 relatifs aux bruits de voisinage ;

VU le Code de la Santé Publique, notamment les articles L.1311-1 et suivants relatifs à la lutte contre le bruit ;

VU le décret n°2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le Code de la Santé Publique ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 avril 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Charente-Maritime ;

VU la demande d'autorisation de voirie présentée par la société EUREA sis 65 avenue de la Dourenne 31620 FRONTON, représenté par monsieur Armidine Toumbou Combo conducteur de travaux qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection, d'hydrocurage et réhabilitation de canalisation d'eaux usées Avenue SALENGRO et rue de la GARE ;

VU l'autorisation de voirie numéro 26-AV-0160 en date du 24 Mars 2026 des services techniques municipaux ;

VU les arrêtés municipaux numéros 26-AT-0135 et 26-AT-0134 en date du 24 Mars 2026 des services techniques municipaux ;

CONSIDÉRANTS :

CONSIDÉRANT que l'avenue Roger Salengro et la rue de la Gare constituent un axe principal à fort trafic de jour, rendant impossible la réalisation de ces travaux en période diurne sans perturber gravement la circulation et créer des nuisances importantes pour les usagers ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de ces travaux en période nocturne permet de limiter l'impact sur la circulation et constitue une solution moins perturbante pour l'intérêt général et plus sûr pour les agents intervenants et les usagers ;

CONSIDÉRANT que ces travaux présentent un caractère d'intérêt général pour l'entretien et la modernisation du réseau d'eaux usées ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour limiter les nuisances sonores occasionnées aux riverains ;

CONSIDÉRANT que les riverains seront informés préalablement par distribution d'un courrier d'information dans leurs boîtes aux lettres ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans ces conditions, d'autoriser ces travaux nocturnes par dérogation à la réglementation sur le bruit, tout en encadrant strictement les conditions de leur réalisation pour préserver autant que possible la tranquillité des riverains ;

Le Maire d'Aytré ARRÊTE :

ARTICLE 1 – OBJET ET BÉNÉFICIAIRE DE LA DÉROGATION

La société EUREA sis 65 avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON, représenté par monsieur Armidine Toumbou Combo conducteur de travaux qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux d'inspection, d'hydrocurage et réhabilitation de canalisation d'eaux usées Avenue SALENGRO et rue de la GARE, en période nocturne, par dérogation à la réglementation relative à la lutte contre le bruit ;

ARTICLE 2 – PÉRIODE ET HORAIRES AUTORISÉS

Les travaux sont autorisés du 30 Mars 2026 au 1 Avril 2026 inclus, dans la plage horaire suivante :

De 22h30 à 05h00 ;

ARTICLE 3 – LOCALISATION DES TRAVAUX

Les travaux se dérouleront avenue Roger Salengro et rue de la Gare ;

ARTICLE 4 – NATURE DES TRAVAUX

Travaux d'inspection, d'hydrocurage et réhabilitation de canalisation d'eaux usées ;

ARTICLE 5 – PRESCRIPTIONS TECHNIQUES ET MESURES DE RÉDUCTION DU BRUIT

La société EUREA sis 65 avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON, représenté par monsieur Armidine Toumbou Combo conducteur de travaux devra respecter les prescriptions suivantes :

5.1 - Limitation des nuisances sonores - Matériel conforme :

- L'ensemble du matériel utilisé (Hydrocureur, groupe électrogène, véhicules) devra être conforme aux normes acoustiques en vigueur et maintenu en bon état de fonctionnement ;
- Les signaux sonores de recul des véhicules devront être limités au strict minimum réglementaire ;

5.2 - Comportement du personnel :

- Les moteurs des véhicules à l'arrêt devront être coupés dès que possible ;

En cas de non-respect des prescriptions du présent arrêté ou de nuisances excessives constatées par les services municipaux ou les forces de l'ordre, le Maire se réserve le droit de suspendre immédiatement l'autorisation de travaux nocturnes.

Les travaux devront alors être interrompus et ne pourront reprendre qu'en période diurne ou après mise en conformité validée par les services municipaux.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

La société EUREA sis 65 avenue de la Dourdenne 31620 FRONTON, représenté par monsieur Armidine Toumbou Combo conducteur de travaux assume l'entière responsabilité des conséquences de toute nature pouvant résulter de la réalisation des travaux, tant à l'égard de la commune qu'à l'égard des tiers.

Elle devra justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile pour les dommages de toute nature qui pourraient être causés par ses activités.

ARTICLE 12 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent arrêté est valable du 30 mars 2026 au 01 Avril 2026 inclus.

Passé cette date, les travaux nocturnes ne seront plus autorisés sauf nouvelle demande et obtention d'un nouvel arrêté.

ARTICLE 13 – SANCTIONS

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux dispositions des articles R.1337-6 et suivants du Code de la Santé Publique et de l'article R.610-5 du Code Pénal.

Les infractions à la réglementation sur le bruit sont punies de l'amende prévue pour les contraventions de la troisième classe (450 euros maximum).

ARTICLE 14 – EXÉCUTION

Ampliation du présent arrêté sera remise à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique
- Monsieur Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Madame La Directrice Générale des Services
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Mesdames, messieurs les responsables de pôles de la ville d'Aytré.

Qui seront, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Contester un arrêté

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- Les moteurs des véhicules à l'arrêt devront être coupés dès que possible ;
- Les radios et dispositifs sonores ne devront pas être audibles à l'extérieur des véhicules ;
- Le personnel devra adopter un comportement respectueux de la tranquillité publique (pas de cris, de claquements de portières inutiles, etc.) ;

5.3 - Éclairage :

- L'éclairage du chantier devra être orienté de manière à ne pas éblouir les riverains ;

5.5 - Propreté :

- Le chantier devra être maintenu propre en permanence ;
- Les bouches d'égout devront être refermées après chaque intervention afin de réouvrir la circulation en journée ;

ARTICLE 6 – INFORMATION PRÉALABLE DES RIVERAINS

La société EUREA sis 65 avenue de la Ourdenne 31620 FRONTON, représenté par monsieur Armidine Toumbou Combo conducteur de travaux devra informer les riverains de l'avenue Roger Salengro, et rue de la Gare de la nature des travaux, de leur calendrier et de leurs horaires, par distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres, au moins 4 jours ouvrés avant le début des travaux.

Ce courrier devra comporter :

- La nature et l'objet des travaux ;
- Les dates et horaires d'intervention ;
- Les mesures prises pour limiter les nuisances ;
- Les coordonnées d'un responsable joignable en cas de problème ou de réclamation
- Les coordonnées de la mairie ;

ARTICLE 7 – RESPONSABLE ET NUMÉRO D'ASTREINTE

Un responsable de chantier devra être désigné et joignable pendant toute la durée des travaux nocturnes.

Ses coordonnées (nom, fonction, numéro de téléphone) devront être communiquées

- À la mairie avant le début des travaux ;
- Aux riverains dans le courrier d'information préalable ;
- Affichées de manière visible sur le chantier.

Un numéro d'astreinte 24h/24 devra être communiqué : téléphone du responsable de chantier.

ARTICLE 8 – AFFICHAGE SUR LE CHANTIER

Le présent arrêté devra être affiché de manière visible aux extrémités de la zone de travaux pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 9 – ACCÈS DES SERVICES DE SECOURS

L'accès des services de secours et d'urgence (pompiers, SAMU, police) devra être maintenu en permanence pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 10 – SUSPENSION EN CAS DE NON-RESPECT

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire d'Aytré dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Hélène Rata

Maire



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

Sous le N° 017-211700281-2026-

Accusé de réception préfecture le :

Acte rendu exécutoire après publication le :